



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 février 2026

L'an deux mille vingt six, le quatre février, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
22 janvier 2026

**Nombre de conseillers
en exercice : 30**

Nombre de votants : 24

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 1

Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTE

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Eliane THIBAUD, Frédéric CARTA, Laetitia BATTE, Eric MIGLIACCIO, Pascal GONET, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Linda ROMERO, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER

Représenté(s) :

Armande PROSPERI donne procuration à Patricia AUBERT, Francine CHENET donne procuration à Elisabeth MOSER

Absent(s) :

Luc DE MARIA, Jacques VENET, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Jean-Pierre ROUSSEL, Robert PORCU, Gilles GARCIA

DEL_2026_030 : Attribution de subvention à l'association des commerçants "Just Sanary"

Après avoir entendu le rapport de Fanny MAZELLA, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

L'association Just'Sanary a été créée en 2011 et rassemblait, en 2025, 252 commerces adhérents.

En 2025, l'association Just'Sanary a pu mener à bien 9 actions commerciales destinées à développer et à faire connaître les commerçants de Sanary-sur-Mer (braderies, chasse aux œufs de Pâques, course des garçons de café, Halloween et village gourmand de Noël), ainsi que la 9ème édition du festival Just'Rosé.

En 2026, l'association Just'Sanary organisera 14 actions commerciales (9 animations et 5 campagnes de communication) destinées à promouvoir le commerce local ; le festival Just'Rosé fêtera sa 10ème édition.

Lors de chaque manifestation, un plan de communication est établi et renforcé par des opérations publicitaires. Tous les commerces partenaires disposent d'une charte spécifique et d'éléments de décorations uniformes.

L'association développe également depuis plusieurs années des actions transversales telles que des partenariats avec d'autres associations sanaryennes, et professionnalise d'année en année sa communication notamment digitale (site Internet, réseaux sociaux, chèques cadeaux).

A cet effet, l'association Just'Sanary a un salarié à temps plein. Une permanence pour les adhérents se tient tous les matins du lundi au vendredi, au bureau de l'association.

La Commune, sollicitée par l'association, a décidé de soutenir les actions proposées par l'association via le versement d'une somme maximale de 50 000 euros décomposée ainsi :

- Un montant correspondant à 15,23 % du coût du programme d'actions hors manifestation Just'Rosé 2026, avec un maximum de 30 000 €.
- Un montant correspondant à la prise en charge par la commune du résultat déficitaire de la manifestation Just'Rosé 2026, limité à 5,56 % du coût du programme d'actions de la manifestation Just'Rosé 2026, avec un maximum de 20 000 €. Ce montant n'est pas acquis en cas de résultat excédentaire de la manifestation Just'Rosé 2026. »

La Commune met également à disposition de l'association des équipements municipaux, à savoir :

- Du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 : une salle de réunion de 64.47 m2 au 2ème étage de l'Espace Saint Nazaire, correspondant à un avantage en nature de 7 253 euros. Les conditions d'occupation de ce local figurent dans la convention d'occupation jointe en annexe
- Du 30 avril 2026 au 14 mai 2026 : une salle d'exposition à la maison Flotte correspondant à un avantage en nature de 406 euros.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Approuver l'octroi de ces subventions
- Autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs ainsi que la convention de mise à disposition d'un local jointes en annexe ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Pour : 23

Abstentions : 1

Roger-Pol COTTEREAU

Adoptée à la majorité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.